

**TENUE DE LA BUVETTE EXTÉRIEURE DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

***Appel à candidatures à destination des associations de la
Communauté de communes du Sud Territoire***

Date limite de réception des candidatures fixée au Mercredi 15 mai 2024 à 18h00



Centre aquatique Intercommunal du Sud Territoire

Faubourg de Belfort - 90100 DELLE - Tel : 03 84 36 64 00 - Mail : centreaquatique@cc-sud-territoire.com
www.cc-sud-territoire.com

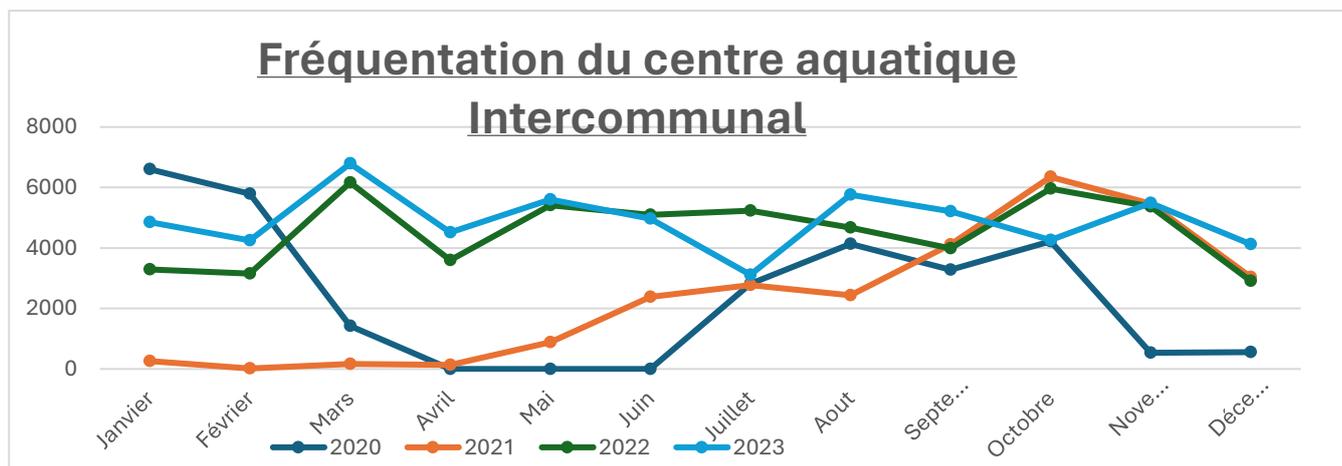
Préambule – Localisation

La Communauté de communes du Sud Territoire est propriétaire du Centre aquatique intercommunal situé Faubourg de Belfort à Delle. Cet établissement comprend une buvette située en son sein, sur les espaces extérieurs.

L'objet du présent appel à candidatures est l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation de ladite buvette. L'association exploitante de ladite buvette sera alors soumise aux règles et modalités ci-après définies.

Fréquentation du Centre Aquatique Intercommunal de Delle :

Famille	2021	2022	2023
Public	10 345	24 458	21 483
Groupes	341	998	529
Clubs	3343	6 039	9 273
Scolaires	11 999	18 870	24 202
Activités Aquagym	1 036	1 530	1 247
Activités Ecole de Natation	494	1 242	654
Activités Stage Natation	184	627	465
Activités Bébé Plouf	285	976	1 100



L'été la fréquentation du centre aquatique est importante :



14 605 entrées en 2019
6 946 entrées en 2020
5215 entrées en 2021
9 909 entrées en 2022
9 293 entrées en 2023

1) Descriptif de l'emplacement – Activités autorisées

La Communauté de communes du Sud Territoire met à disposition à titre gracieux un emplacement dédié pour la tenue de la buvette et pour le stockage des provisions, situé dans l'enceinte même du Centre aquatique intercommunal.



La buvette est destinée exclusivement :

- à la vente de produits alimentaires : sandwicherie, snack, confiserie, crêpes, croques monsieur, pizzas, glaces, tartes...
- à la vente de boissons sans alcool (bière non autorisée).

Un petit espace-terrasse est disponible (non couvert) sous réserve d'être aménagé : le mobilier (tables, chaises, parasols ;..) n'est pas fourni. Aucun autre commerce ne pourra être toléré.

L'emplacement dispose d'un branchement électrique pour permettre l'alimentation électrique du matériel lié à l'activité et d'un branchement eau avec un évier. Sont également mis à disposition par le club sportif EDEN 99 un congélateur. Tout le reste des ustensiles / vaisselles nécessaires est à prévoir par l'association.

2) Produit des ventes

Le produit des ventes défini dans cette convention reviendra exclusivement et totalement à l'association exploitante. L'association exploitante devra respecter la législation en vigueur et les normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires (cf. direction départementale des services vétérinaires).

Les activités de vente et de préparation sont effectuées sous la responsabilité de l'association exploitante. L'exploitant devra s'approvisionner en quantité suffisante pour répondre à la demande des consommateurs. La réception de marchandises et l'installation devront s'effectuer avant l'ouverture au public, par l'exploitant lui-même de manière à ne pas gêner les usagers présents sur l'équipement. En aucun cas le personnel intercommunal ne devra se substituer à l'exploitant, qui devra par conséquent s'organiser pour être présent à chaque installation.

Les activités de vente et de préparation sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant.

3) Période d'ouverture

Le centre aquatique intercommunal sera ouvert tous les jours sauf le lundi y compris les 14 juillet et le 15 août 2024.

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir répondre et vu la difficulté de mobiliser des bénévoles sur une longue période, les associations pourront candidater sur créneaux d'exploitations partiels. Pour cela nous divisons la durée d'exploitation en 4 créneaux distincts :

- 1) Du 9 juillet au 21 Juillet inclus
- 2) Du 23 juillet au 04 août inclus
- 3) Du 6 août au 18 août inclus
- 4) Du 20 août au 1 septembre inclus

L'association exploitante s'engage à exploiter la buvette à minima sur un des 4 créneaux.

La buvette devra être ouverte de 11h00 à 18h00 en continu tous les jours sauf le lundi (jour de fermeture de l'établissement).

4) Entretien des locaux

La buvette et ses abords (espace -terrasse, sol) devront être entretenus par l'exploitant, qui devra s'assurer de la propreté de ces derniers et ramasser tous les déchets provenant de son exploitation. Il devra maintenir les lieux en bon état de propreté et de salubrité. L'exploitant devra rendre les lieux propres et débarrassés en fin de journée.

5) Conditions de vente

La Communauté de communes du Sud Territoire, par ses représentants, a un droit de regard sur les prix pratiqués et pourra demander leur ajustement au regard des tarifs fixés par l'exploitant.

6) Loyer

D'une part, la Communauté de communes du Sud Territoire propose sur la période d'ouverture (art. 3) l'exploitation de la buvette à **titre gracieux et ainsi prête son local « buvette » sans contrepartie financière**. D'autre part, l'exploitant de la buvette n'aura droit à aucune indemnité de la part du propriétaire pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité.

7) Dégradations

La Communauté de communes du Sud Territoire ne saurait être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public dans le Centre aquatique et plus particulièrement sur les équipements d'exploitation de la buvette.

A noter que des équipes de sécurité comme le service de Police Municipale intercommunale seront présents régulièrement sur le site.

8) Obligations financières et assurances

L'association exploitante sera tenue responsable de toute contravention pouvant être relevée à l'encontre de son activité, par tout magistrat ou fonctionnaire qualifié, pour inobservation ou inexécution des prescriptions des lois et règlements en vigueur. L'exploitant devra s'assurer contre les risques causés par les tiers ; il devra en apporter la preuve en produisant la copie d'attestation d'assurance préalablement au démarrage de l'activité.

9) Déroulement et sélection des candidatures

Le présent dossier est téléchargeable via le site internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-sud-territoire.fr/>

Date limite de réception des candidatures : Mercredi 15 mai 2024 à 18h00

Liste des pièces à fournir :

- 1- Documents administratifs :
 - Copie de la pièce d'identité de l'exploitant
 - Le présent dossier de candidature daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile
 - La liste des produits alimentaires et boissons proposés à la vente ainsi que les tarifs appliqués

- 2- Documents de présentation : Sous format libre, ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.
 - Présentation du projet d'exploitation :
 - o Organisation humaine
 - o Amplitude d'ouverture : jours et horaires d'ouverture
 - o Description des produits proposés
 - o Exemple de carte détaillée avec les tarifs
 - o Moyens de paiement acceptés
 - o Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique

10) Critères de sélection de la candidature

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre (visite des lieux possible). L'occupant sera sélectionné sur la base de critères hiérarchisés suivants :

Critères d'analyse	Pondération
Amplitude d'ouverture proposée : Jours et horaires pertinents selon les créneaux proposés	50%
Savoir-faire et professionnalisme du candidat au regard : <ul style="list-style-type: none">- De la qualité du matériel et équipements proposés,- De l'étendue et de la variété de la carte proposée,- Des moyens humains mis en œuvre	25%
Valeur environnementale de l'offre : Principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre	15%
Projet éventuel d'évènements complémentaires	10%

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

11) Conditions de remise des candidatures :

- En version papier, par courrier ou remise en main propre, au siège de la Communauté de communes du Sud Territoire (8, place Raymond Forni - BP 106 - 90 101 DELLE) ou au centre aquatique intercommunal (81 Faubourg de Belfort - 90100 DELLE)

OU

- En version numérique, à l'adresse : ccst90@cc-sud-territoire.com ou centreaquatique@cc-sud-territoire.com

12) Sélection du candidat :

La CCST se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer. La sélection se fera au plus tard le mercredi 15 mai 2024. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.

Fait à DELLE, le 5 avril 2024

Communauté de Communes Sud Territoire

Le Président, Christian RAYOT